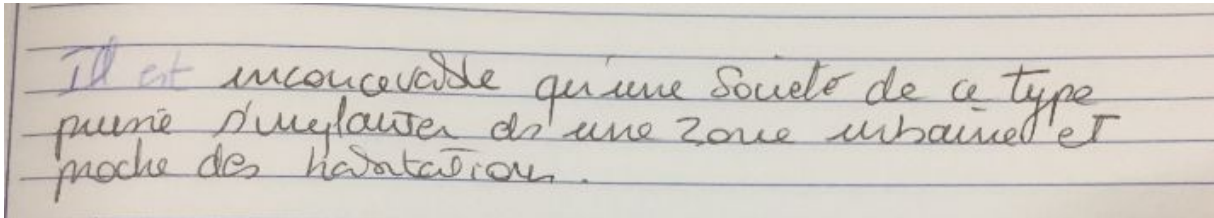


- **Observation n°22** : le 22 février 2019, Monsieur Didier VALIN.

Question : une question.

- ✚ L'hôpital de Beaumont sur Oise doit fermer. En cas de catastrophe, ne doit-on pas avoir un centre hospitalier à proximité ?

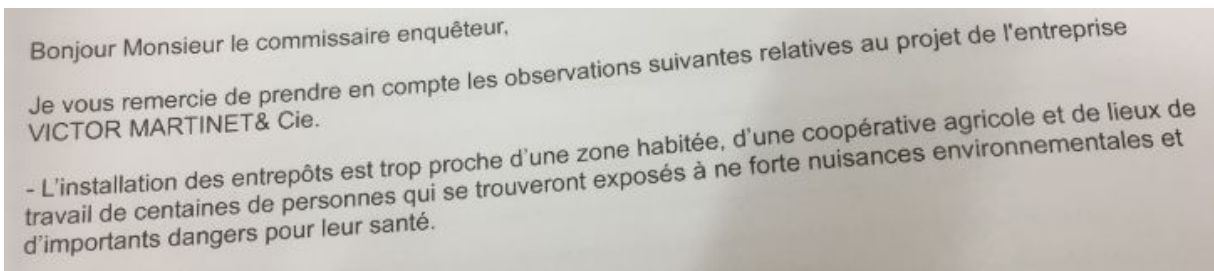
- **Observation n°23** : le 22 février 2019, Madame Marylin LINGLAV.



Question : trois questions.

- ✚ L'hôpital de Beaumont sur Oise doit fermer. En cas de catastrophe, ne doit-on pas avoir un centre hospitalier à proximité ?
- ✚ Des formations pour les agents ont-elles été prévues ?
- ✚ Va-t-il prévoir un endroit protégé au sein de notre habitation ?

- **Observation n°24** : le 1^{er} mars 2019, Monsieur Philippe NASSE.



Pas de question, une opposition.

- **Observation n°25** : le 28 février 2019, Monsieur Dan ATATA.

Je vous écris pour marquer mon opposition au projet d'implantation de la plateforme logistique de l'entreprise Victor MARTINET sur la commune de Mesnil en Thelle (emprise au sol des bâtiments de 12 088 m²)

Question : vingt-quatre questions.

- ✚ L'entreprise classée SEVESO seuil bas est installées sur les villes de Chambly et Mesnil en Thelle depuis de très nombreuses années. En tant qu'habitant de la commune de Persan je me demande comment a-t-on autorisé la construction d'habitats résidentiels et de zones d'activité à proximité d'une installation classée ?
- ✚ 40 ans après, conscient des dangers potentiels, pourquoi installer un site industriel de stockage de produits dangereux et de matières combustibles classées à risques dans un bassin de population aussi dense ?
- ✚ Si j'ai bien compris l'étude des dangers, plus précisément les schémas portant sur les effets toxiques fumées (page 9/222 et 109/222), en cas d'accident, les fumées et leurs conséquences néfastes seront circonscrits aux bâtiments du site et ne dépasseront pas la route départemental 4 ?
- ✚ Pourquoi n'y a-t-il aucun scénario prenant en compte la possibilité que les fumées toxiques atteignent les proches habitations et la zone commerciale avoisinante ?

- ✚ Nous habitons dans la zone des 300 mètres du projet, plus précisément sur la commune de Persan, à 200 m du site choisi et l'école de nos enfants est située à 480 mètres. Quels sont les risques en cas d'accident industriel ?
- ✚ Quels sont les dangers ?
- ✚ Quelles pourraient être les conséquences à court terme, moyen terme et long terme sur notre santé et celles de nos enfants en cas d'exposition aux dangers potentiels ?
- ✚ Y a-t-il des risques de développer des maladies ou des cancers ?
- ✚ Pour obtenir des informations sur la conduite à tenir en cas d'accident, je me suis rendu sur le site de l'administration en charge de l'inspection des installations classées, sur la page de l'entreprise MARTINET. J'y ai constaté que le lien « informations de préfecture concernant la protection des populations et le comportement à adopter en cas d'accident (<http://www.oise.gouv.fr/seveso>) renvoyait vers une page « erreur > kernel (20) module non trouvé ». Cela est-il normal ?
- ✚ Comment devons-nous agir en cas d'accident ?
- ✚ Dans quels délais ?
- ✚ Que se passerait-il en cas d'accident la nuit ?
- ✚ Nous sommes propriétaires depuis 13 ans. Nous n'aurions JAMAIS acheté notre maison si un tel site était présent. Des indemnisations sont-elles envisagées en dédommagement pour la perte inévitable de valeur de nos habitations ?
- ✚ Concernant les lignes RTE, l'étude des dangers met en exergue le risque lié à la présence de poussières et précise que les activités de l'établissement ne seront pas génératrices de poussières. Toutefois, les activités agricoles avoisinantes ont-elles été prises en compte dans l'étude des dangers, notamment en période de moissons ?
- ✚ Des interactions sont-elles possibles ?
- ✚ Les conséquences collatérales d'un impact de foudre sur les lignes haute-tension, le sectionnement d'un câble électrique, ou la chute d'un pylône sur les locaux ont-ils été pris en compte ?
- ✚ Le risque routier lié au déversement des produits au moment du transport a-t-il été pris en compte ?
- ✚ Le risque routier, conséquences collatérales d'un accident industriel a-t-il été pris en compte ?
- ✚ 25 juillet 2000, rappelons-nous du crash du concorde à Gonesse. Dans le dossier mis en ligne, la probabilité de voir un avion chuté sur les bâtiments du projet a été évaluée à environ 4822 ans. Néanmoins, en cas d'accident, est-on certain que les bâtiments seront en mesure de supporter la chute d'un avion et ainsi éviter une catastrophe industrielle ?
- ✚ Tenant compte aujourd'hui des graves conséquences que ce type d'activité pourrait avoir sur la population et l'environnement, nous ne comprenons pas que l'on puisse autoriser le projet d'installation d'une activité de stockage de produits dangereux à proximité des habitations et des écoles. Les conséquences pouvant être graves, le principe de précaution ne devrait-il pas être appliqué en la matière ?
- ✚ Quels impacts sur la faune et la flore en cas d'accident industriel ?
- ✚ Est-on obligé de faire peser des risques graves pour la population, de nous sacrifier pour des enjeux industriels ?
- ✚ Les élus, la Communauté de Communes, ne sont-ils pas en mesure d'accompagner l'entreprise Victor MARTINET & Cie pour l'aider à trouver un site d'implantation plus propice et moins générateur de nuisances pour la population ?

- ✚ N'y a-t-il pas la possibilité de trouver une situation « gagnant/gagnant » en trouvant un site industriel en reconversion ou en liquidation financière susceptibles d'accueillir les activités de cette société sans que cela ne présente des risques pour les populations ?

Pour toutes ces raisons, nous exprimons notre vive opposition à ce projet.

- **Observation n°26** : le 25 février 2019, Association de défense du patrimoine naturel de Bernes-sur-Oise.

Monsieur le commissaire enquêteur,

En tant que président de l'association ADPN (Association de défense du patrimoine naturel), je dépose aujourd'hui plusieurs observations sur le dossier d'enquête publique relative à l'implantation de normes Seveso pour le transfert de la société Victor Martinet au lieu dit Z.A des 4 rainées au Mesnil en Thelle (60530).

1) L'association ADPN s'oppose catégoriquement à l'implantation de l'usine de stockage de produits chimiques dangereux de la Sté Victor Martinet sur le terrain des 4 rainettes sur le lieu dit de la commune de Mesnil en Thelle .

2) Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique :

- n'a pas pris en compte les urbanisations du val d'Oise limitrophes du terrain les 4 rainettes, celles-ci représente en nombres d'habitants environ 350000 habitants tout proche de ce site Seveso dangereux. La première maison se trouve à 100m sur la commune de Persan (95340).

- L'entreprise Le Cercle Vert (transporteur de denrées alimentaires) se situe à moins de 100m
Les premières maisons de Bernes sur Oise se trouvent à 500m, ainsi qu'une zone d'urbanisation prévue à court terme du fond des vaches.

- Le premier hameau de Mesnil en Thelle se situe à 500m également.

3) Risque pour les communes se trouvant dans le périmètre rouge et bleu:

- Chambly (60)
- Persan (95)
- Bernes sur Oise (95)
- Mesnil en Thelle (60)
- Bruyères sur oise (95)
- Beaumont sur oise (95)
- Ronquerolles (95)
- Champagne sur oise (95)
- Boran (60)

Toutes ces communes seront directement implantées par une pollution atmosphérique. En cas d'explosion les communes de Chambly, de Persan, de Bernes seront les premières touchées par la déflagration, ainsi que les entreprises environnantes (Cabinet vétérinaires, Cercle vert, Monsieur bricolage....) D'autre part vous trouvez également un silo de stockage agricole ainsi que beaucoup de terrain à vocation agricole.

4) Risque pour la pollution de la nappe phréatique:

La nappe phréatique se trouve à 8 à 9 mètres de profondeur, aucune étude sérieuse n'a été effectuée pour connaître le réseau de cette nappe phréatique d'où un risque majeur de contamination du sous sol. Sur le rapport il est précisé qu'il y aura 4 bassins de rétentions dont le plus grand pour la récupération des eaux pluviales, je tiens à vous informer qu'automatiquement ces eaux de ruissellement entraineront des particules toxiques dans ce bassin. La rétention d'eau dans ce bassin étant très importante en cas d'orage, l'évacuation prendra au maximum 8 jours. Ce délai trop long engendrera un déversement du trop plein dans le réseau publique.

5) Impact sur l'environnement végétale et la faune

Cette étude à oublier de préciser qu'il existe sur la commune de Bernes sur oise un marais classé avec des fleurs et des végétaux remarquables, ainsi que des cygnes, des rapaces, des batraciens, des insectes, des poissons, des chevreuils se situant à vol d'oiseau à 1,3km.

Pour en venir au rapport NATURA 2000 il est dit à la fin du rapport je cite: « ANNEXE 11, LE OU LES ANIMATEURS DU OU DES SITES NATURA 2000 CONCERNES N'ONT PAS ETE CONTACTES ».

6) Impact sur le réseau routier du projet

Un potentiel de 80 camions de produits chimiques devront prendre cette DR4. Le rapport annonce que la circulation est dense à certaines heures de la journée (je m'inscris en faux, c'est une voie très fréquenté).e Je ne peux que supposer que la proximité du réseau ferroviaire du Moulin neuf sera utiliser pour le transport de cuves vers la société Victor Martinet.

7) Impact sur la sécurité des habitants

- 4 pylônes électriques sont implantés sur ce terrain (risque de danger très important voire pour exemple l'accident en Allemagne)
- Présence d'un aérodrome sur la commune de Bernes, Bruyères, Mesnil en Thelle, Persan, Boran, Beaumont, Morangles avec un risque non négligeable (environ 60000 décollages et atterrissages par an). Le tour de piste passe au dessus de ce terrain.

Le nombre d'écoles sur le département de l'Oise et du Val d'Oise est très significatif (il me semble impensable de jouer avec la vie de nos enfants).

Toutes les meilleures sécurités et les bonnes intentions seront toujours impactés d'imprévu. (Seveso Italie, AZF à Toulouse...les accidents graves ou moins graves sont pléthores).

Un risque de terrorisme n'est pas à écarter dans nos temps actuel.

8) Organisation des secours sur le site Seveso et pour la population

En cas de grave accident, je m'interroge pour savoir quelle mise en place sera prévue pour la population, les salariés de l'entreprise l'hôpital le plus proche étant à Beaumont sur oise sur lequel plane une restructuration à la baisse des services et voir une fermeture possible rendant de ce fait l'hôpital le plus proche Pontoise et Creil se trouvant à moins de 30km.

Quels seront les moyens pour maîtriser un incendie, une explosion, une pollution atmosphérique, une contamination des eaux et des terres?

Quels seront les casernes investies à la protection du site, sont ils formés à ce type d'intervention et ont ils le matériel nécessaire et adéquate pour la gestion de ces produits dangereux.

9) Impact économique

Comme vous le savez certainement s'ouvrira prochainement un grand complexe commercial et industriel de 50HA sur la commune de Persan à moins de 800m qui est accolé à un plusieurs grands commerces et lieux de loisirs (cinémas, parcs pour enfants, bowling, restaurants...). Il va de soi qu'un incident majeur aura des répercussions humaines et matérielles conséquentes.

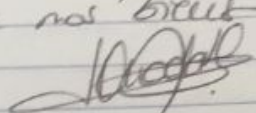
En conclusion Monsieur le commissaire enquêteur, la société Victor Martinet travaille depuis 30 ans entre Monsieur Bricolage et POINT P, je n'ai rien contre un transfert de cette société pour qu'elle puisse se développer mais pas sur le terrain des 4 rainettes, il me semble qu'il serait judicieux qu'elle s'implante sur un site suffisamment éloigné des habitations et ou serait interdit l'urbanisation autour de cette société.

En espérant que l'avis des élus, des citoyens seront pris en compte, en effet nous devons être conscient que toutes les décisions qui seront prises aujourd'hui auront des conséquences dramatiques dans les années futures et sur ce que nous légueront à nos enfants.

Question : deux questions.

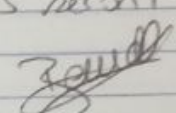
- ✚ Je pense aussi que le sujet du PPRT n'a pas été traité. En effet pouvez-vous nous dire s'il y aura des expropriations, ou des procédures de délaissement d'entreprises ou d'habitations ?
- ✚ Y aura-t-il des aides aux habitants pour pouvoir se protéger des éventuels risques (au travers de subventions, ...) ?

- **Observation n°27** : le 26 février 2019, Madame OUADAH.

Observations de M^{me}
Contre le projet d'extension de la ST MARTINET.
L'investissement de près de 8 millions de la st,
doublement de la capacité de stockage, cache une doute
future de passer à un seul site plus élevé.
Danger pour nos habitants du Nord, et impact
négatif sur la valorisation de nos biens.
M^{me} OUADAH Ouarda  26/02/2019

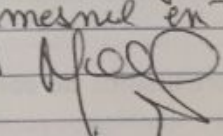
Pas de question, une opposition.

- **Observation n°28** : le 27 février 2019, Madame Karine BAUDEL.

Je suis contre le projet d'extension de la Société
MARTINET. J'espère que cette extension ne verra pas le
jour et que les avis des habitants seront pris en compte.
Karine BAUDEL  le 27/02/19

Pas de question, une opposition.

- **Observation n°29** : le 1^{er} mars 2019, Monsieur Gérard GUYONNEAU.

Je suis défavorable au projet d'extension de
la société Martinet. il y a toujours un risque
avec une société classée Sevego. il faut penser à
terme à nos futurs enfants. Je souhaite que l'avis
des habitants soit pris en compte et que le Préfet
ne valide pas ce projet. dans le cas contraire la
valeur de notre immobilier sera impactée négativement.
Gérard Guyonneau. Habitant de mesnil en Thelle.
fait le 1er Mars 2019 

Pas de question, une opposition.

- **Observation n°30** : le 1^{er} mars 2019, plusieurs signataires.

Nous sommes contre le projet d'implantation de
 déchets du Nord de la France et de l'Île de France et
 des produits toxiques (dont on ne connaît pas la liste):
 ce projet mettrait en danger la population à proximité
 dont les écoles, les structures accueillant des enfants, les
 zones de loisirs. Rappelons nous l'explosion de Coubeuse
 en mars 2018: SÉVÉSO 2.
 De plus, de nombreux camions vont circuler sur les
 communes avoisinantes transportant des produits très
 dangereux.
 Selon nos informations et contrairement à ce qu'a
 dit Monsieur Tiéville, il y a bien une manipulation
 de produits.
 Nous ne comprenons pas le silence de nos élus.
 À noter que le maire de Chamblay ne répond aux
 craintes de ses administrés concernant cette entreprise
 dangereuse pour les populations.
 Nous demandons aux maires de toutes les communes
 concernées de prendre une délibération contre l'implan-
 tation de cette entreprise.

Le 1^{er} mars 2019.

Douy
 Tiéville
 Stop à
 ce projet

Hamy
 [Signature]

Pas de question, une opposition.

- **Observation n°31** : le 1^{er} mars 2019, Monsieur et Madame ADELINE.

La Société Victor et MARTINET (plateforme de stockage de produits dangereux) souhaiteraient déménager sur des locaux plus grands plus adaptés
 MAIS
 Personne ne peut nous certifier qu'il n'y aurait aucune augmentation de l'onnage de colis dans les années qui viennent ;
 Cela Etant,
 Nous disons Non au projet de Victor et MARTINET.
 Nous habitons à Goom à Vol d'oiseau du lieu de l'HYPOTHETIQUE future implantation du SITE SEVE SO
 Nous avons déjà : LA ROUTE à grande circulation
 LA LIGNE à haute Tension
 LES PNEUS
 CA SUFFIT = Nous ne voulons pas d'un nouveau RISQUE POTENTIEL pour les populations environnantes

Pas de question, une opposition.

- **Observation n°32** : le 1^{er} mars 2019, Monsieur D. GONNOT.

Je suis contre ce projet, trop d'incertitude tant que sur les produits, la dangerosité des produits, les moyens de secours, pollution incendie, etc. l'hôpital et le département devront fermer à brève échéance - au crois les lignes maritimes.
 nous nous souvenons à l'égard la catastrophe de AZF de Toulouse, n'a rien de trop sur de lui répondre à tout et de nous faire sur la pisciculture il n'est pas bien et par D. Gonnot le mesnil en l'île

Pas de question, une opposition.

- **Observation n°33** : le 15 février 2019, L'observateur Thellois.

Question : quatre questions.

- ✚ Quelles sont les compétences et les moyens matériels des casernes de pompiers de Chambly et de Persan pour intervenir sur des accidents chimiques (écoulement, explosions, émanations et fumées) ?
- ✚ Les centres de secours ont-ils un accès à distance en temps réel sur l'état quantitatif et qualitatif des produits en stock leur permettant de préparer une intervention avec la meilleure efficacité ?
- ✚ En cas de défaillance financière de Victor MARTINET, existe-t-il une procédure de sauvegarde au niveau de la société mère Gondrand afin d'assurer la mise en totale sécurité de l'intégralité des stocks physiques ?

- ✚ En cas de défaillance financière de Victor MARTINET, à défaut de prise en charge de l'exploitation du site Victor MARTINET par sa maison mère, Victor MARTINET peut-il produire une garantie financière (exemple caution bancaire) suffisamment élevée pour couvrir les coûts d'externalisation de la mise en sécurité du site ?

- **Observation n°34** : le 19 février 2019, Ets LADOUGNE SAS.

MAIRIE DU MESNIL EN THELLE
5 RUE DE LA MAIRIE
60530 LE MESNIL EN THELLE

REF : ENQUETE PUBLIQUE SEVESO IMPLANTATION
VICTOR MARTINET

Mesnil en thelle, le 19 février 2019.

Monsieur,

Ayant été informé de la venue d'une entreprise Seveso, Victor Martinet, nous nous y opposons formellement pour les motifs suivants :

Tout d'abord nous nous référons au courrier transmis par SFQR en mai 2007 sur l'engagement de la mairie du Mesnil en Thelle s'opposant à l'installation d'une entreprise classée SEVESO. (ci-joint document). Courrier qui nous a conforté dans notre choix d'achat de terrain au Mesnil en thelle.

Nous ne vous cachons pas qu'une entreprise Seveso installée proche de notre entreprise, occasionnerait une perte de valeur de notre patrimoine.

De plus, nous sommes une entreprise ayant des salariés et nous ne pouvons accepter d'avoir un établissement à proximité avec un classement en toxicité aigue.

Nous vous rappelons que la rue des quatre rainettes entre le cercle vert et nous même n'est pas une voie publique et appartient à l'ASL, par conséquent le passage de véhicules routier aurait un impact sur l'entretien des réseaux voirie.

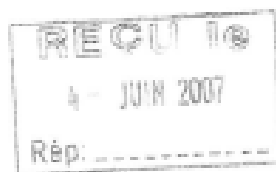
Vous comprendrez bien notre opposition sur ce projet.

Nous vous remercions de tenir compte de nos remarques sur ce dossier.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

D ladougne





Le 31 mai 2007,

S.F.Q.R.
3 rue Gambetta
95340 PERSAN

Objet : **ZAC des Quatre Rainettes**

Monsieur,

Je soussigné, Alain DUCLERCQ, Maire de la Commune de Mesnil-en-Thelle atteste que le terrain de 48 000 m² vendu par la commune à S.F.Q.R dans le projet de création de la ZAC des Quatre Rainettes était destiné à accueillir une entreprise de logistique.

Les élus de Mesnil-en-Thelle s'opposent à l'installation d'une entreprise classée SOVESO sur cette parcelle. Ce terrain de 48 000 m² devra rester dans son entité foncière pour pouvoir accueillir une importante entreprise future.

D'autre part, concernant la SCI MEER (M. DIRIL), j'ai appris que cette société avait dépassé le délai accordé pour signer l'acte de vente.

M. GUISSSET m'a proposé d'installer à la place des locaux artisanaux et cette solution nous satisferait pleinement.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,
A. DUCLERCQ



Pas de question, une opposition.

- **Observation n°35** : le 21 février 2019, Monsieur Marc LAMOUREUX, maire de Fresnoy-en-Thelle

Objet : Enquête Publique Victor Martinet / Classement SEVESO

Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Je soussigné Marc LAMOUREUX, Maire de la Commune de FRESNOY EN THELLE, souhaite porter à votre connaissance ma volonté, ainsi que celle de mes adjoints, avant le passage en délibération de notre Conseil Municipal, ~~le~~ refus de voir l'installation d'une entreprise pouvant laisser entrevoir des risques physiques dans un rayon plus ou moins proche de la zone commerciale de Chambly que nous, habitants de Fresnoy en Thelle, utilisons régulièrement.

Veuillez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, rapporter notre refus pour ce projet d'aménagement.

Vous en remerciant, veuillez croire, Monsieur L'Enquêteur, en l'expression de sentiments respectueux.

Le Maire,

Marc LAMOUREUX.

Pas de question, une opposition.

- **Observation n°36** : le 22 février 2019, Madame Sylvaine MORVAN

Bonjour,

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte mes questions et remarques suivantes :

Le projet déposé fait état d'une activité de reconditionnement de déchets extérieurs.
Il semblerait que ce serait là une nouvelle activité qui n'est pas conforme à l'arrêté préfectoral de 2014.
De plus, aucune précision n'est donnée sur ce en quoi consiste ledit reconditionnement qui comporte forcément des manipulations supplémentaires et donc des risques supplémentaires.

Le préfet a autorisé un volume maximum de stockage de 360 m³.
Le futur projet, lui, est exprimé en poids, ce qui ne permet pas de savoir si une hausse des quantités va être effective et dans quelles proportions par rapport à l'activité actuelle puisque aucune comparaison n'est possible.

Question : quatre questions.

- ✚ L'autorisation de construction de l'entreprise MARTINET actuelle a été soumise aux règles de l'époque qui ont sans doute évoluées. La nouvelle construction, même si c'est un transfert, sera-t-elle soumise aux règles actuelles comme toute nouvelle entreprise en matière de sécurité liés aux risques, notamment en cas d'incendie et le CPI de Chambly est-il équipé pour intervenir sur ce genre de site ?
- ✚ Quelles sont les normes pour intervention en cas de pollution par des produits toxiques ?
- ✚ Y a-t-il une proximité obligatoire d'une CMCI (cellule mobile d'intervention chimique) et où la CMCI la plus proche se situe-t-elle ?

- ✚ L'autorisation de construction d'habitations ainsi que d'une grosse zone commerciale et de loisir a été donnée tout près de l'entreprise actuelle, ce qui est surprenant dans le périmètre d'une entreprise à risques (peut-être sa présence a-t-elle été oubliée ?). Maintenant que tout cela existe, l'implantation de la nouvelle structure sur la zone d'activité du Mesnil toute proche peut-elle se faire sans périmètre de sécurité ?

- **Observation n°37** : non datée, Madame Patricia GRAND et Monsieur Youssef LACHRAA

Projet de déménagement de la société Victor Martinez.
 Il semble important que la société Victor Martinez déménage vu les conditions de sécurité et de travail actuelle.

35

Question : sept questions.

- ✚ Pourquoi avoir choisi de réimplanter l'entreprise sur un site traversé par des lignes à très haute tension, dans un bassin de 50 000 habitants, si proche d'écoles, collèges, lycées, d'une grande zone commerciale et de loisir ainsi que de nombreuses habitations ?
- ✚ Pourquoi ne pas se réimplanter dans une zone industrielle où cette entreprise classée SEVESO serait mieux adaptée ?
- ✚ Pourquoi les conséquences d'un incendie, d'une catastrophe climatique (orage sur les lignes haute tension), une catastrophe aérienne n'ont-elles pas été testées sur l'ensemble des 12 communes ?
- ✚ Les casernes de pompiers alentours ont-elles le matériel pour combattre un feu chimique ?
- ✚ Le personnel de cette entreprise a-t-il été formé à ce type de risque ?
- ✚ La société peut-elle nous garantir qu'elle ne passera pas en SEVESO seuil haut d'ici quelques années ?
- ✚ N'y a-t-il pas d'autres sites plus adaptés (friche industrielle) ?

- **Observation n°38** : 18 février 2019, Monsieur et Madame BRISSAULT

Question : cinq questions.

- ✚ Le site classé SEVESO seuil bas est-il sans danger avec une ligne à haute tension à proximité ?
- ✚ Existe-t-il une augmentation des nuisances avec le va et vient des camions et le risque d'avoir plus d'accident ?
- ✚ Lors du sens du vent N-S ou E-O, les villes avoisinantes devront-elles subir des odeurs ?
- ✚ En cas d'incident ou de catastrophe, pouvez-vous nous assurer qu'il n'y aura aucun risque (AZF le 21/09/2001) pour les habitations, écoles, collèges qui se trouvent à proximité ?
- ✚ Une concertation serait-elle souhaitable avec Monsieur le préfet de l'Oise et messieurs les Maires des villes concernées pour trouver une friche industrielle loin des habitations ?

- **Observation n°39** : 07 février 2019, Madame Séverine LIBERA, directrice de SOS village d'enfants Persan

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis directrice d'un village d'enfants (Association SOS village d'enfants) à Persan qui accueille 50 enfants placés par l'aide sociale à l'enfance du département 95, encadrés par 35 professionnels. Ces enfants sont accompagnés dans 11 pavillons au sein d'une résidence pavillonnaire de 87 maisons, rue des Saules et rue des Erables.

J'ai été informée ce mardi 05 février 2019 par certains résidents-voisins, de l'éventuelle implantation d'une plateforme logistique dans la commune de Mesnil-en-Thelle.

Je suis étonnée qu'aucune information officielle ne nous ait été apportée sur le sujet, notamment de l'existence de l'enquête publique qui est portée pour cette demande d'autorisation de la société Victor Martinet. Nous avons donc connaissance aujourd'hui que des produits chimiques dangereux et des matières combustibles diverses, comprenant également une zone de transit de déchets industriels seraient traités tout près de notre site résidentiel.

L'association SOS village d'enfants s'oppose fermement à cette implantation qui sera située à moins de 700m du site et qui aura obligatoirement des effets négatifs sur la santé des enfants que nous accueillons. Notons que ces enfants sont scolarisés dans les zones sensibles et à risques, à moins de 480m pour le groupe scolaire Emilie Carles, à 540 m au collège Georges Brassens, à 680m du gymnase Jacques Duclos et moins de 950m de l'espace loisirs et sportifs fréquentés par les enfants.

Je vous remercie de prendre en compte notre demande pour le bien être des professionnels de notre association et des enfants, futurs adultes en devenir.

Bien cordialement



Pas de question, une opposition.

- **Observation n°40** : 22 février 2019, Monsieur Gérard DUSCHESNE

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis propriétaire d'une maison d'habitation que j'habite avec mon épouse à l'adresse sus-indiquée depuis 1976. J'ai appris récemment qu'une probable « bombe à retardement » allait s'installer à vol d'oiseau près de mon domicile.

Je suis marcheur et, pour rejoindre l'Oise ou Persan par la Croix Madelon, j'emprunte souvent le chemin de la coopérative qui sort entre les deux silos agricoles. Il me suffit de traverser la D 924 pour accéder à la zone sur laquelle la société MARTINET veut s'installer.

N'étant pas compétant en la matière, je n'ai d'autre choix que de poser quelques questions.

LA DANGEROUSITE DU SITE

Dans « *l'Info Flash - Les élus vous informent* » de **mars 2018** ! « à la diffusion d'une rumeur publique », le rédacteur réagissait ainsi : « une entreprise classée SEVESO va s'installer prochainement dans la ZAC des *Quatre Rainettes* » page 3. Il est rare de pouvoir vérifier qu'une rumeur est fondée.

Dans « *l'Info Flash - Les élus vous informent* » de **janvier 2019**, on peut lire : « *Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme logistique (...) 12088 m² en vue de stocker des produits dangereux et des matières combustibles diverses comprenant également une zone de transit de déchets industriels ...* »

Cet article me semble avoir été rédigé à partir d'éléments de langage destinés à profiter à la Société VICTOR MARTINET et Cie.

En fonction des résultats de l'enquête publique et de l'analyse que vous voudrez bien en tirer, Monsieur le commissaire enquêteur, et de la conclusion que vous mettrez à la disposition des autorités qui prendront la décision de donner suite à ce projet d'installation d'une société aux activités aussi dangereuses que celles de la société MARTINET, il ne faudra pas s'étonner que quelques Mesnilois et leurs familles estiment devoir prendre leur salut dans la fuite.

Sur le territoire de la douzaine de communes concernées vit dans des établissements scolaires, de santé, d'accueil de personnes âgées et grâce à de nombreux commerces et entreprises locales une population estimée à une cinquantaine de milliers de personnes. Trois communes sont concernées directement : Mesnil en Thelle - Persan - Chambly pour leurs entreprises et commerces de toute nature et la fréquentation d'une clientèle très importante et quotidienne. Ce n'est pas le cas de la société MARTINET.

Par ailleurs, aucune des entreprises ni aucun commerce des différentes zones commerciales de ces 3 communes ne présente les risques et autres dangers similaires à ceux de la société MARTINET.

Dans l'intérêt des nouvelles générations qui prendront ma place, j'espère me tromper.

Que cette société veuille investir, se développer et cherche à rentabiliser le site, soit, mais pas au prix ni de notre santé ni de notre sécurité.

Il convient de mettre au pied du mur celles et ceux qui, dans leur commune respective et pour des raisons vulgairement économiques ont fait le choix de laisser faire n'importe quoi ou pire ont affiché leur soutien à cette opération d'installation dans l'une d'entre elle : MESNIL EN THELLE ;

L'enquête publique doit avoir pour objectif d'une part de servir l'INTERET GENERAL d'autre part INTERDIRE à celles et ceux - irresponsables ou intéressés - qui auront fait sciemment le choix contraire, de PRETENDRE qu'ils ne savaient rien, qu'ils n'y étaient pour rien et/ou ne pouvaient rien faire, alors même que dans les communes concernées par l'installation d'un site à risque(s) il y a de plein droit UN RESPONSABLE : le maire, premier magistrat.

C'est donc la responsabilité de ce groupe qu'il faudra mettre en avant pour couvrir les conséquences éventuelles des dommages en cas de sinistre(s) mais pas seulement.

La société MARTINET n'est qu'un fusible qu'il sera aisé de faire sauter pour mettre en cause SFT et dans le même trait de temps la COTRAFI.

Evidemment, il conviendra de mettre en cause LA SOCIETE COMPAGNIE DE TRANSPORT FINANCIERE ET IMMOBILIERE partie prenante dans l'opération d'installation sur le site, Christian HOUART, représenté par M. VIEVILLE, directeur général de la Société MARTINET. La zone de 9 hectares de terres agricoles est l'objet d'un compromis de vente à la COTRAFI, holding de la SFT GONDRAND frères.

Aujourd'hui, à l'occasion de l'enquête publique diligentée, nous commençons à comprendre pourquoi la société MARTINET n'a jamais été accessible au public : c'est une POUBELLE.

CONCLUSION

N'étant pas sûr que la priorité de la SOCIETE VICTOR MARTINET et Cie soit la transparence, j'attends les résultats de l'enquête publique que vous avez la mission d'instruire et les conclusions qu'il vous plaira de nous présenter, Monsieur le commissaire enquêteur.

Question : seize questions.

- ✚ Stocker des produits dangereux avec des matières combustibles diverses (bonjour le manque de précision) n'est-ce pas aggraver des risques d'incendie, d'explosion et donc de DANGER régnant sur le site ?
- ✚ Les déchets industriels... c'est quoi exactement ?
- ✚ Transit : il faudrait savoir : PASSAGE ou STOCKAGE ?
- ✚ Pourquoi passer par Mesnil-en-Thelle si ce n'est pas pour stocker sur le site ?

- ✚ Pourquoi une étape intermédiaire de transit avant d'aller directement au lieu de dépôt définitif La centrale de TCHERNOBIL n'a pas été imaginée ni construite pour exploser, or c'est arrivé, FUKUSHIMA aussi. Les cuves de l'EPR de Flamanville conçues par AREVA et fabriquées par les Fonderies du Creusot présentaient des anomalies, elles ont quand même été posées) ?
- ✚ Pourquoi a-t-on omis de signaler que NEUF HECTARES actuellement de terres agricoles allaient disparaître ?
- ✚ 5 ha sont destinés au projet mais que fera-t-on des 4 ha mis en réserve foncière ?
- ✚ Quant au projet de raccordement, s'il se réalise, du site à la voie ferrée du réseau RFF, n'est-il pas évident que la réception, le stockage, l'acheminement et le transit de matières dangereuses vont augmenter dans des conditions imprévisibles à ce jour ?
- ✚ Pour les particuliers et/ou les professionnels de l'immobilier, la présence de la société MARTNET à proximité n'aura-t-elle pas un effet contreproductif en matière de rendement, de VALORISATIO, de pertes financières pour les constructions individuelles et les projets d'investissement de sociétés immobilières dans des lotissements ?
- ✚ A Mesnil-en-Thelle, un lotissement de 83 parcelles est à vendre à la sortie de la commune. Le promoteur a-t-il prévu d'informer ses acheteurs qu'ils viendront construire leur maison pour leur famille à moins de 2 km d'un site à risques classé SEVESO ?
- ✚ Actuellement, toutes les semaines dans la commune, des agences immobilières recherchent des maisons à vendre. Feront-elles des mises en garde à l'attention des vendeurs et acheteurs au sujet de la dépréciation qui pèsera sur les biens concernés ?
- ✚ Quid de la fiabilité de la formule ajoutée au nom de la commune de Mesnil-en-Thelle : « UN VILLAGE OU IL FAIT BON VIVRE » (cf. bulletin municipal de janvier 2019) ?
- ✚ Dans l'Oise et le Val d'Oise, une douzaine de communes seraient concernées. S'il arrive un accident, que répondra-t-on aux victimes : on ne savait pas, excusez-nous ?
- ✚ La société MARTINET n'étant qu'une filiale du groupe SFT GONDRAND, aura-t-elle les moyens financiers pour couvrir les frais d'une tragédie et indemniser les victimes s'il y en a ?
- ✚ La protection des populations, ce n'est pas rien, c'est un devoir, une obligation incontournable en DROIT. Qui a pris la décision en 1980 d'accorder à la société MARTINET un droit de s'installer dans une ZONE COMMERCIALE alors que cette entreprise ne satisfaisait vraisemblablement à aucun des impératifs requis pour « ouvrir un commerce » ?
- ✚ Comment explique-t-on que, classée SEVEQO depuis 2005, elle soit encore présente sur les lieux en 2019, soit au total TRENTE NEUF ANS ?

- **Observation n°41** : 22 février 2019, Monsieur Jean-Claude REGNAULT, président de la SAS Cercle Vert

Monsieur, le commissaire enquêteur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, notre contribution à l'enquête publique concernant le projet, présenté par la société VICTOR MARTINET & Cie, d'exploitation d'une plateforme logistique sur la commune du Mesnil-en-Thelle, lieudit « le fond de Persan », zone d'activité des Quatre Rainettes, parcelle cadastrée, section ZD n°54.

Dans ce document, nous avons présenté notre groupe, son évolution et les fondamentaux ayant permis son développement, afin de mieux justifier notre totale opposition à ce projet.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur, le commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

SAS GROUPE CERCLE VERT

CONTRIBUTION DU GROUPE CERCLE VERT A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE LA SOCIETE VICTOR-MARTINET & Cie, EN VUE D'EXPLOITER, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU MESNIL-EN-THELLE, UNE PLATEFORME LOGISTIQUE AVEC CLASSEMENT SEVESO.

PRESENTATION DU GROUPE CERCLE-VERT.

La société holding du groupe est la SAS Groupe CERCLE VERT, immatriculée au R.C.S de Pontoise (Val d'Oise) n° 452 706 450, dont le siège social est situé, rue de la cimenterie ZA d'activité Saint ROCH à Beaumont-sur-Oise (95260). Entreprise familiale et indépendante, l'intégralité du capital social du groupe est détenue par la famille REGNAULT, la direction est composée de M Jean-Claude REGNAULT Président, de Mme Joceline REGNAULT directrice générale, et de M Jérôme REGNAULT (fils) directeur général.

La société CERCLE VERT à l'origine du groupe a été créée en avril 1985 à PERSAN et rachetée par M et Mme REGNAULT en 1988 :

- . 1990 : création de la société MR NET, pour la commercialisation de produits d'hygiène et d'entretien, d'équipement de la personne en milieu professionnel,
- . 1996 : construction du nouveau siège sociale de l'entreprise avec 1 100 m² de bureau et 17 000 m² de superficie de stockage à Beaumont-sur-Oise (95),
- . 2006 : création de la société CERCLE VERT PRESTIGE pour le développement de l'activité en restauration commerciale,
- . 2011 : afin de poursuivre le développement de la société MR NET, transfert de son activité dans des locaux en location d'une surface de stockage de 15 000 m²,
- . 2015 / 2017 : pour prendre le virage technologique indispensable et faire face au développement de l'ensemble du groupe, construction d'un nouvel entrepôt de 21 000 m² pour l'activité CERCLE VERT et CERCLE VERT PRESTIGE au MESNIL-EN-THELLE, investissement de 14 000 K€. L'activité MR NET est rapatriée au siège social de Beaumont sur Oise après des travaux important de remise aux normes et d'agrandissement des bureaux (1 500 K€).

Tout au long de son développement la qualité a toujours été un enjeu stratégique pour le groupe, pour l'image de marque et la satisfaction client, et parce que la concurrence nous impose d'être compétitifs. C'est dans cet état d'esprit que la démarche de certification ISO 9001 a été initiée en 2004 pour CERCLE VERT, première certification en octobre 2005 et en 2009 pour MR NET, première certification septembre 2011. Depuis ces dates les certifications ont été régulièrement renouvelées et pour la dernière fois en 2017, norme ISO 9001 V2015.

NOS ACTIVITES.

Implanté depuis 30 ans dans le secteur de la distribution de produits alimentaires, CERCLE VERT commercialise des produits d'épicerie de type économat (conservation à température ambiante) : conserves, produits d'épicerie sèche (riz, pâtes, farines, huiles,.....), biscuiterie, boissons.

Notre préoccupation première est de commercialiser auprès de nos clients des produits qui répondent aux plus hautes exigences en termes de qualité, de traçabilité et de sécurité alimentaire. C'est pourquoi, nous sommes le partenaire privilégié de grands groupes industriels agroalimentaires reconnus, ceci nous permet de proposer à nos clients des produits majoritairement de grandes marques.

MR NET est spécialisée dans l'équipement de matériel de cuisine de restauration et distribue principalement des produits d'hygiène, produits d'entretien, vêtements de sécurité, matériel de cuisine, arts de la table, et afin de compléter son offre de service le groupe a fait l'acquisition fin 2017 d'une société spécialisée dans l'installation, la maintenance et le SAV de matériel de cuisines professionnelles.

NOS CLIENTS.

Pour 2017, le chiffre d'affaires consolidés du groupe est de 194 000 K€, dont 75 % dans le secteur des produit alimentaires, en 2018 le seuil de 200 000 K€ est dépassé.

Nous distribuons nos produits principalement auprès de la restauration collective à caractère social, mais également la restauration commerciale via notre filiale CERCLE VERT PRESTIGE :

- Collectivités en gestion directe : restaurants d'entreprises publiques ou privées / collectivités locales et administrations / **crèches, établissements scolaires publics ou privés / hôpitaux ainsi que des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ou handicapées** / les forces armées / les établissements pénitentiaires.
Structures qui décident de confier la responsabilité de la confection des repas de leurs ayants droits à une structure interne et ainsi de fonctionner en autogestion.
- Sociétés de restauration collective : Sociétés spécialisées qui interviennent comme prestataire extérieur auprès des établissements ayant besoin d'assurer la restauration de leurs convives. Elles assurent la gestion **des repas quotidiens** du personnel régulier et des convives de ces établissements. Ces prestations se font selon un cahier des charges bien défini et de façon à assurer la qualité des produits et du service.
- Restauration commerciale : Restaurants traditionnels / cafétérias / restauration rapide / traiteurs.

CERCLE VERT est le leader en Ile-de-France de la distribution de produits d'épicerie sèche, non seulement auprès des sociétés de restauration mais aussi auprès des collectivités à gestion directe.

DEVELOPPEMENT DURABLE.

Le développement durable est l'ADN de notre groupe, mais également une obligation face à l'évolution de notre société et la prise de conscience des nouvelles générations sur les efforts à faire pour préserver notre environnement.

De ce fait nos clients sont très attentifs à nos engagements, les appels d'offre intègrent, le plus souvent, un paragraphe consacré à ce sujet. D'autre part lors d'audit sur nos différents sites, dont

celui du Mesnil-en-Thelle, nos clients, en particuliers les sociétés de restauration collective, contrôlent la réalisation de ces engagements.

Nos actions principales sont :

- Absence d'OGM dans nos produits,
- Une gamme de produits sans allergènes qui prend en compte les nouvelles problématiques de santé publique,
- Une certification pour la distribution des produits Bio (Art 29, paragraphe 1 du Règlement Européen n° 834/2007). Nous sommes le premier distributeur de produits d'épicerie Bio en Ile de France à destination des professionnels de la restauration,
- Un programme ambitieux de recyclage des déchets et d'économie d'énergie,
- Optimisation des livraisons par ordinateur pour moins de CO²,
- Véhicules de livraison hybrides et même au gaz, 95 % de nos véhicules sont conformes à la norme européenne EURO VI, l'objectif est de 100 % au 1^{er} décembre 2019,
- Privilégier au maximum les fournisseurs à moins de 200 Kms de nos entrepôts afin de réduire les émissions de CO² et favoriser le tissu économique local,
- Agrément « Food défense », auprès d'un de nos clients en restauration collectives représentant 25 % du chiffre d'affaires de l'activité alimentaire.

NOTRE SITE DU MESNIL-EN-THELLE.

L'investissement dans un nouvel entrepôt a été une décision stratégique pour le développement futur du groupe CERCLE VERT et un investissement lourd en terme financier (14 000 K€). Le choix de la commune du Mesnil-en-Thelle a été également murement réfléchi. Notre décision s'est appuyée sur les orientations affichées par la mairie sur le projet global d'aménagement de la « ZAC LES QUATES RAINETTES », en effet nous avons eu en particuliers communication d'un courrier datant de 2007 où le maire M A.DUCLERCQ s'opposait à l'installation d'une entreprise classée SEVESO.

Nous sommes propriétaire, d'un terrain d'une superficie de 48 000 m², dont les références cadastrales sont : section ZD / numéro : 69 / lieudit : Le fond de Persan.

Sur ce terrain est construit un bâtiment unique aux caractéristiques suivantes :

- Surface de plancher de 20 744 m² dont 20 214 m² à usage d'entrepôt et 530 m² de bureaux d'accompagnement et locaux sociaux,
- 107 emplacements de stationnement extérieurs pour véhicules légers,
- « emplacements de stationnement extérieurs pour véhicules lourds.

Cette plateforme, mise en service fin 2015 et dédiée uniquement à l'activité négoce alimentaire, est le maillon indispensable de l'activité CERCLE-VERT qui est l'activité dominante du groupe (voir données chiffrées ci-dessus). L'emploi d'une part importante des salariés du groupe soit 340 personnes (le groupe ne fait appel à aucun intérimaire) dont 120 travaillent sur le site, auquel il faut ajouter 90 à 100 chauffeurs employés chez nos prestataires, dépend de son bon fonctionnement au quotidien. En effet, chaque jour ouvrés, 900 à 1 000 clients sont livrés depuis la plateforme, et

comme indiqué ci-dessus nos clients comptent sur nous afin d'assurer au quotidien les repas de leurs propres clients.

NOTRE DESACCORD SUR LE PROJET DE L'IMPLANTATION DE LA SOCIETE VICTOR MARTINET.

La société VICTOR MARTINET & Cie actuellement installée sur la commune du Mesnil-en-Thelle, à l'arrière du magasin Mr Bricolage envisage la création d'une plateforme logistique sur la même commune, lieudit « Le fond de Persan » zone d'activités des Quatre Rainettes, parcelle cadastrée section ZD n° 54. Cette plateforme sera, pour partie, mitoyenne avec la nôtre.

Selon les documents consultables dans le cadre de l'enquête publique en cours, le projet consiste en l'implantation d'un entrepôt de stockage de produits chimiques dangereux et de matières combustibles diverses, le site comprendra également une zone de transit de déchets industriels.

La répartition des surfaces est la suivante :

- Superficie totale du terrain 49 979 m²,
- Surface des bâtiments (cellules de stockage de produits dangereux et non dangereux, salle blanche, chambres froides, locaux techniques,.....) 12 088 m²
- Surface de voiries et parkings 13 944 m²,
- Surface restante, présentée comme espace vert 24 100 m²

Dans la partie technique du dossier nous avons une liste des produits qui seront stockés temporairement sur le site : solides facilement inflammables, toxiques liquides inflammables, toxiques liquides et solides, aérosols, liquides inflammables sensibles au froid, liquides inflammables sensibles au chaud, comburants liquides, comburants solides, produits dangereux pour l'environnement, chlore, produits pétroliers, oxyde de propylène.....

En application du Code de l'environnement, en fonction des éléments du dossier communiqué par la société, le site sera classé en SEVESO bas. Ce classement est fonction du résultat de la vérification de la règle de cumul, ce chiffre s'établit à 0,9950, si ce chiffre avait été supérieur à 1, le site aurait été SEVESO haut.

NOTRE POSITION.

Les informations reprises, ci-dessus, présente l'évolution du groupe CERCLE VERT, au départ une entreprise de 15 personnes, 30 millions de francs de chiffre d'affaires et aujourd'hui, 30 ans plus tard, un groupe dépassant 200 000 K€ de chiffre d'affaires et assurant un emploi à 430 / 440 personnes, avec des perspectives de développement. Cette évolution s'est faite, avec une saine gestion des ressources financières et humaines, en réinvestissant les bénéfices dégagés, en prenant des risques, mais également et surtout grâce à la pleine confiance de nos clients, mais toute activité économique présente des risques par contre il convient de les limiter.

Le projet de la société VICTOR MARTINET, mitoyen à notre site du site du Mesnil-en-Thelle est un risque que nous ne maîtrisons pas et que nous n'acceptons pas. Ce projet entrainera une

augmentation du trafic de la ZAC mais également du réseau routier de proximité, des risques pour le réseau d'assainissement, mais surtout des risques industriels. Un incident dans l'activité de stockage, du fait de la présence de produits dangereux, peut arriver, émanation de fumées, écoulement de produits par le sol, incendies, pouvant avoir des impacts de santé public. Dans une telle situation et en application du principe de précaution, les pouvoirs publics peuvent décider le confinement de la zone durant une durée plus ou moins longue et comme nous l'avons indiqué ci-dessus notre société ne peut suspendre son activité vis à vis de ces clients même un jour ou deux. Le coût économique, de ce genre de situation, peut être catastrophique financièrement pour le groupe, d'autant plus que la position de nos assureurs, suite aux premiers contacts pris, serait une nouvelle étude de notre couverture d'assurance, pouvant aller jusqu'à la non couverture du risque lié à la présence d'une plateforme classée SEVESO, dans le périmètre de proximité.

Autre point, justifiant notre total désaccord, c'est l'évolution prévisible du site, compte tenu des informations dans les documents disponibles dans le cadre de l'enquête publique, tout est déjà en place pour une augmentation du volume de l'activité du futur site, surfaces disponibles (plus de 24 000 m²), prévision d'un embranchement ferroviaire SNCF....., entraînant de ce fait un classement SEVESO haut.

Autre sujet d'inquiétude, les conséquences éventuelles sur le prochain renouvellement de nos certifications, distributions des produits Bio et ISO 9001V2015.

Mais pour le groupe CERCLE VERT le risque le plus important, est l'atteinte à notre image de marque et l'impact sur nos clients, sur leur confiance, quelle peut-être leur réaction en apprenant la mitoyenneté de notre site de stockage de produits alimentaires avec un site SEVESO ? Dans le domaine alimentaire le principe de précaution, déjà cité, est appliqué à la moindre alerte et les médias sont friands de ce genre de sujet. Dans des situations d'urgences ce n'est pas la réflexion qui prime mais souvent la déraison, l'apparence (incident industriel sur un site mitoyen = contamination des produits alimentaires stockés à proximité) et cela peut avoir des conséquences très graves et irréparables. Le renforcement de telles ou telles règles de sécurité ou de contrôle de l'activité de cette future plateforme ne changera rien et ne sera pas de nature à rassurer nos clients.

Pour l'ensemble des points mentionnés nous n'avons qu'une seule position, le refus de l'implantation de ce projet en proximité de notre entrepôt du Mesnil-en-Thelle.

SAS GROUPE CERCLE VERT



M Jean-Claude REGNAULT

Président

Pas de question, une opposition.

- **Observation n°42** : 22 février 2019, Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, maire de Ronquerolles



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE DE RONQUEROLLES

Département
du Val d'Oise

Arrondissement
de Pontoise

Canton de
L'Isle Adam

76, Grande Rue
95340 RONQUEROLLES
Tél : 01 34 70 50 88

mairie@ronquerolles95.fr

Monsieur le Maire

A

Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie du Mesnil en Thelle

45

Le 22 février 2019

OBJET : Enquête publique afférente à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Sté VICTOR MARTINET & cie

P.J. : délibération n°20190201

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal de la commune de Ronquerolles a émis un avis défavorable, par délibération en date du 19 février 2019 à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Victor Martinet et Cie.

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de la délibération.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Maire :

Jean-Marie DUHAMEL



Date de convocation
13/02/2019

Date d'affichage
21/02/2019

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mil dix-neuf, le mardi dix-neuf février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur DUHAMEL Jean-Marie, Maire

Étaient présents : Monsieur DUHAMEL Jean-Marie, M. BORDIN Ary, M. BOURCIGAU, M. COACHE Jean-Jacques M. DESCAMPS Alain, Jean, M. DUBUT Charles, M. MACHET Jean- Jacques, M. PINSSON Franck Mme SALLES Nadine, M. YENK François,

Étaient absents excusés : Mme BODEREAU Anne-Sophie donnant pouvoir M PINSSON Franck, Mme LOVINSKY Saleha donnant pouvoir à M COACHE Jean-Jacques, DUBOIS Bruno, Mme LOPES Maria donnant pouvoir à M DUHAMEL, Mme MARIETTE Véronique donnant pouvoir à M BOURCIGAU

Secrétaire de séance : M. BOURCIGAU Jean

Envoyé en préfecture le 21/02/2019
Reçu en préfecture le 21/02/2019
Affiché le **SLO**
ID : 095-219505294-20190219-20190201-DE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de l'Isle Adam

COMMUNE DE RONQUEROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 20190201

SEANCE DU 19 FEVRIER 2019

46

Enquête publique demande autorisation environnementale Ste MARTINET et Cie

Vu le code de l'environnement, notamment la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 ;

Vu la loi n°2003-699 du juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'a société Victor Martinet & Cie en vue d'exploiter une plateforme logistique sur la commune du Mesnil-en-Thelle ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 novembre 2018 ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires de la préfecture de l'Oise, en date du 27 décembre 2018 ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal ;

Considérant que la société Victor Martinet & Cie est spécialisée dans le stockage et le transport de produits chimiques dangereux et de matières combustibles diverses ;

Considérant que la société Victor Martinet & Cie envisage de s'implanter sur la parcelle ZD 54 de la commune du Mesnil-en-Thelle, située à proximité du quartier résidentiel des Fresnoys de la commune de Persan ;

Considérant que l'étude des effets toxiques en cas d'incendie démontre que les terrains jouxtant le quartier des Fresnoys seraient impactés, et risquent de se propager au niveau des habitations ;

Considérant que l'étude d'impact relève que l'implantation du site entraînera des rejets atmosphériques provenant de la chaudière, de l'installation Sprinkler et des véhicules à moteur, ainsi qu'une augmentation du trafic sur la route départementale 4 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'émettre un avis défavorable à l'implantation de la société Victor Martinet & Cie sur la parcelle ZD54 de la commune du Mesnil-en-Thelle.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Jean-Marie DUHAMEL

Pas de question, une opposition.

- **Observation n°43** : 20 février 2019, Monsieur Frédéric LANGLAIS

A Commissaire Enqueteur

de la part de
Langlais Frederick

86100 Châtelleraut
France
kirikoo007@dbmail.com
profession : Controleur de gestion

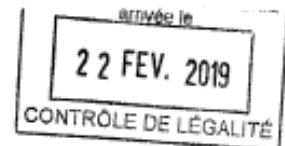
Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir porter au registre de lenquête EP VICTOR MARTINET & Cie mon opposition totale à ce projet impactant 12 communes en plein essor de population et qui na pas sa place au cur d'un bassin de vie.


Dans cette attente, veuillez agréer mes salutations distinguées.

- **Observation n°44** : 22 février 2019, Monsieur Jean-Noël POUTREL, maire de Bernes-sur-Oise

République Française
Département du Val d'Oise
Canton de L'Isle-Adam



Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 21 février 2019

<p>Date de la convocation 15/02/2019</p> <p>Date d'affichage 15/02/2019</p>	<p>Le vingt et un février de l'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.</p>
<p>Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 19</p> <p>En exercice : 19</p>	<p>Étaient présents : 12 – Josette ALDIAS, Olivier ANTY, Nathalie BAHLIL, Monique BERGER, Denis DUBOSQUELLE, Michel ESTRADE, Stéphane LACOSTE, Wilfrid MENDES, Yvan MOUGEL, Jean-Noël POUTREL, Corinne RAYER, Francis SARMIENTO.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p> <p>Absents : 3 – Oumou BAH, Rachad LASSOUKPO, Sonia MASCLEZ.</p> <p>Absents donnant pouvoir : 4 – Pascal BENITEZ à Wilfrid MENDES, Emmanuelle CLAVELLE à Yvan MOUGEL, Mylène LECLERCQ à Josette ALDIAS, Laurent TASSEIN à Denis DUBOSQUELLE</p> <p>Secrétaire de séance : Monique BERGER</p>
<p>Réf : CM 2019 - 07</p>	<p style="text-align: center;">*****</p> <p>OBJET: <u>Création d'une plateforme logistique de l'entreprise Victor Martinet & Cie sur la commune du Mesnil-en-Thelle.</u></p>
<p>Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>Vu le code de l'environnement, notamment la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 ;</p> <p>Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;</p> <p>Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;</p>
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de Cergy le : 22 FEV. 2019</p>	<p>Vu l'arrêté préfectoral ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Victor Martinet & Cie en vue d'exploiter une plateforme logistique sur la commune du Mesnil-en-Thelle ;</p> <p>Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 novembre 2018 ;</p> <p>Vu le courrier de la direction départementale des territoires de la préfecture de l'Oise, en date du 27 décembre 2018 ;</p> <p>Vu le rapport présenté au conseil municipal ;</p>
<p>et publication ou notification du : 22 FEV. 2019</p> 	<p>Considérant que la société Victor Martinet & Cie est spécialisée dans le stockage et le transport de produits chimiques dangereux et de matières combustibles diverses ;</p> <p>Considérant que la société Victor Martinet & Cie envisage de s'implanter sur la parcelle ZD 54 de la commune du Mesnil-en-Thelle ;</p> <p>Considérant que l'étude des effets toxiques en cas d'incendie démontre que les terrains proches de la Route de Clermont et du Fond des Vaches seraient impactés, et risquent de se propager au niveau des habitations ;</p> <p>Considérant que l'étude d'impact relève que l'implantation du site entraînera des rejets atmosphériques provenant de la chaudière, de l'installation Sprinkler et des véhicules à moteur, ainsi qu'une augmentation du trafic sur la route départementale 4 ;</p> <p>Considérant que dans le dossier d'enquête publique, il n'est pas mentionné notre</p>

Espace Naturel Sensible d'une surface de 30 Ha où des variétés floristiques et des espèces faunistiques sont classées remarquables.

Considérant qu'il ne figure pas non plus notre groupe scolaire maternel et élémentaire, le collège, le gymnase et le centre de formation pour adultes.

Considérant qu'il est dit dans l'enquête publique que le site a été choisi pour la proximité des voies ferrées or le transport des produits est prévu par route.

Considérant la présence de l'entreprise Cercle Vert en limite du projet, qui stocke des produits alimentaires, de la présence de l'entreprise Ladouagne qui stocke des pneus en très grosse quantité avec un risque d'incendie et la présence des silos de céréales de la coopérative agricole comportant des risques d'explosion (Metz en octobre 1982 et Blaye en août 1997), tout comme le stockage d'engrais chimique dans cette même coopérative.

Considérant que dans notre PLU est inscrit une zone d'aménagement future pour habitat derrière la Route de Clermont à 500 m du site (zone 2AU du Fond des Vaches).

Considérant que le prix du foncier bâti et non bâti sera impacté par la présence d'une entreprise classée SEVESO à proximité,

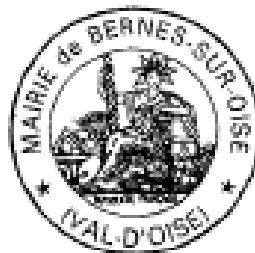
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE à l'unanimité des voix :

Article Unique : D'émettre un avis **défavorable** à l'implantation de la société Victor Martinet & Cie sur la parcelle ZD54 de la commune du Mesnil-en-Thelle.

Fait à Bernes sur Oise, le 22 février 2019.

Vu pour extrait certifié conforme au registre.



Le Maire,

Jean-Noël POUTREL



Pas de question, une opposition.

- **Observation n°45** : 10 février 2019, Madame Muriel LEFEVRE

Bonjour,

Je viens d'apprendre le projet d'implantation de zone de stockage de produits toxics près de chez moi via le site de la mairie de Persan annonçant l'enquête publique et les interrogations des habitants.

Le maire de Persan indique qu'il s'opposera à ce projet comme plusieurs autres communes du secteur.

En faisant des recherches, je découvre au départ qu'aucun débat public n'était prévu par le maire du Mesnil en thelle et que c'est suite à une pétition, courriers au préfet... lancée par 2 ou 3 citoyens que l'enquête publique a été lancée.

De plus rien ne nous indiquent clairement les produits qui seront stockés. Ils sont noyés dans la masse des documents mentionnant les types de risques, les mesures de sécurité dans les bâtiments...

Il est inadmissible de ne pas avertir la population de telles installations.

Le risque 0 n'existe pas et malgres la mise en place des SEVESO des accidents se produisent comme l'indique votre rapport.

De plus certains sites indiquent un SEVESO bas et d'autres dont la source parait tout aussi fiable indiquent un SEVESO haut. Le site actuel est en SEVESO bas, cela signifie t il que le nouveau site passera en SEVESO haut ? De plus on ne sais pas de manière précise et simple les matières qui seront stockés, ce dossier apparaît donc très opaque.

De plus, le témoignage recueilli auprès d'un salarié de cette société est très peu rassurant et ne donne pas confiance sur son dirigeant. Et la société ne dispose même pas de chsct.

Une personne y travaillant actuellement a révélé des informations préoccupantes sur la gestion de ces produits et l'arrivage de ces derniers encore plus dangereux sur le site avec les nouveaux locaux. Est ce que les personnes qui signeront cet accord se porteront personnellement responsables de ce projet en cas de problème ? des produits chimiques dans l'air en cas d'incendie ect se retrouveront à des dizaines de kilomètres. Et tant de catastrophe dû à une mauvaise gestion d'un site . La population, les propriétaires des terres alentours ont leur mot à dire je pense. Il est temps de tirer des leçons, et d'éviter de recommencer certaines erreurs du passé.

Enfin, l'implantation se situe dans un secteur très peuplé de plus de 30000 habitants et en constante évolution démographique.

Persan est la commune du Val d'Oise voir de mémoire de l'île de France qui a connu la plus grosse augmentation de sa population ces dernières années.

Pour preuve une école est en cours de construction.

Par ailleurs, il est difficile de comprendre qu'une entreprise de cette nature puisse prétendre se développer dans un secteur aussi fortement urbanisé que le triangle Persan-Chambly-Mesnil. Et - qui plus est - à quelques centaines de mètres d'une zone de loisirs et de restauration, mais aussi d'un centre commercial en pleine expansion. On ne peut pas oublier AZF et Toulouse.

Cette société peut s'implanter ailleurs et dans une zone non urbanisée.

Les nombreux témoignages et l'ensemble des maires du secteur refusent son implantation. Cette société n'est clairement pas la bienvenue chez nous.

Pour le bien être et la sécurité de tous et surtout de nos enfants cette demande doit être refusée.

Si cette société s'implante vous confirmerez que notre société est corrompu, que les holdings et l'argent à en tirer ne sont que les seuls éléments pris en compte dans cette décision au détriment de la population et des élus locaux.

En espérant que l'avis des élus locaux et des habitants ainsi que l'avenir de nos enfants seront pris en compte dans cette décision.

La société en question peut trouver un autre terrain où s'implanter et où elle ne sera pas aussi contestée.

Merci de votre retour sur mes interrogations et sur la décision finale de ce dossier.

Question : deux questions.

- ✚ Certains sites indiquent un SEVESO bas et d'autres dont la source paraît tout aussi fiable indiquent un SEVESO haut. Le site actuel est en SEVESO bas, cela signifie-t-il que le nouveau site passera en SEVESO haut ?
- ✚ Est-ce que les personnes qui signeront cet accord se porteront personnellement responsable de ce projet en cas de problème ?